

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2020**

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant - Derval se sont réunis à Châteaubriant – Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAV	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Dominique DAVID
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X	P	M. Alain RABU
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
SAINT VINCENT DES LANDES		X				
	M. Alain RABU	X				
SION LES MINES	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
	M. Bruno DEBRAY	X				
SOUDAN	Mme Martine CHEVALIER	X				
	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
SOULVACHE	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

➤ Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Michel HORHANT est arrivé à 17 h 45 lors de la lecture de la délibération n° 118 relative à la facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Mme Laurence LE BIHAN a quitté la séance du conseil communautaire à 19 h 46 lors de la lecture de la délibération n° 140 relative au choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval.

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier.

Les Conseillers Communautaires n'émettant aucune observation, le procès-verbal du conseil Communautaire du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Culture

- **Délibération n° 117 : Convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire (PCT) de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**

Mme Catherine CIRON présente les différentes étapes liées à la mise en place de ce Projet Culturel de Territoire. La première concerne la gouvernance. Le 2 décembre dernier, chaque commune a pu participer au comité de pilotage constitué à cet effet. Ce dernier se tiendra régulièrement tout au long de l'année en présence de ses partenaires et plus particulièrement avec le Département de Loire-Atlantique et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Elle précise par ailleurs, que des réunions de la commission « Culture » se tiennent régulièrement.

Elle informe les membres présents que les premières orientations générales du PCT seront précisées avant l'été 2021 puis au cours du second semestre 2021, ces orientations seront affinées pour inscrire les axes prioritaires de la politique, et permettre, fin décembre, un passage devant le conseil communautaire.

M. Alain RABU se dit favorable à cette initiative de participation de l'ensemble des communes du territoire.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 118 : Facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique**

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 119 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'extension des heures de permanences tenues par des professionnels du réseau de lecture publique**

Adoption à l'unanimité.

Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires

Economie

- **Délibération n° 120: Cession d'une partie des locaux d'ACIER + à la SCI LAJ - Sociétés Lumières Utiles et Plein Ecran**

M. Dominique DAVID salue la présence d'une très grande majorité des membres lors de la dernière commission « Finances - Economie - Emploi et Formation et chambres consulaires ».

M. Bernard GAUDIN demande des précisions sur l'intégration de la phrase relative à « la signature de l'acte ou du compromis de vente qui devra être réalisée dans les 6 mois suivant la décision du conseil communautaire. Passé ce délai, la délibération serait considérée comme caduque ». Selon lui, ce délai concernait principalement la société AHEMA TRUCKS. Il demande si ce texte va être généralisé à l'ensemble des délibérations concernant des cessions.

M. Dominique DAVID répond qu'au regard de la situation rencontrée dans le traitement du dossier de la Société AHEMA TRUCKS, il est proposé cet ajout désormais dans chaque délibération relative à une cession.

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 121: Cession d'un bâtiment à la société AC2A sur la zone de la Bergerie à Louisfert

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 122: Cession d'un bâtiment à la société PROMOPLAST sur la zone Horizon à Châteaubriant

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 123: Cession d'une parcelle à la société AHEMA TRUCKS sur le Parc d'Activités des Estuaires à Derval

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 124: Expropriation en vue de l'acquisition d'une réserve foncière pour le développement de la société FMGC sur la Zone d'Hochepie à Soudan : Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 125: Ouverture d'une Licence 3 : commerce vente marketing avec le CNAM des Pays de la Loire

M. Dominique DAVID précise que la thématique de la formation est primordiale et déterminante pour notre territoire. A chaque fois que la communauté de communes peut être amenée à jouer un rôle de facilitateur voire d'être acteur dans tout ce qui gravite autour de la formation, c'est au bénéfice de la jeunesse. Il souligne que la jeunesse représente le futur.

Mme Catherine CIRON ajoute que le territoire Châteaubriant-Derval a été labellisé « Cœur de territoire » par le Conservatoire National des Arts et Métiers en septembre 2019. Cette labellisation a été prononcée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le ministère du Travail.

Elle souligne que cette labellisation concernait bien la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, alors que pour les autres territoires, la labellisation concernait des communes.

M. Dominique DAVID remercie Mme Catherine CIRON de ces précisions.

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 126: Campus connecté : convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation

Mme Catherine CIRON indique que la diapositive qui est diffusée permet de faire un point sur l'offre de formation proposée aux jeunes mais également aux salariés du territoire. Cette offre comporte à la fois de la formation continue ou en alternance telle qu'évoquée précédemment avec le partenariat conclu avec le CNAM à travers l'ouverture de la Licence 3. La création prochaine d'un centre départemental GRETA/CFA proposant une formation en continue ou en alternance qui permettra de répondre à la formation de certains publics. Un élément manquait toutefois à cette offre, il s'agit de la formation initiale portant particulièrement sur les formations universitaires post-bac.

Elle rappelle qu'un dossier de candidature de la communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Campus connecté avait été déposé avec pour objectif de permettre aux jeunes du territoire de bénéficier de formations universitaires.

Elle souligne dans la présente délibération que c'est un panel de 622 formations qui seront enseignées à partir du territoire, à travers 37 universités françaises. La création de ce campus connecté permettra de rompre les freins liés à la mobilité ainsi que les freins financiers que rencontrent les étudiants pour accéder aux études universitaires.

Mme Catherine CIRON considère que ce campus connecté est une grande chance pour le territoire, pour les jeunes, mais aussi pour les entreprises et notamment pour leurs salariés qui auront également la possibilité de faire de la formation continue ou en alternance. Cette offre permettra ainsi de répondre aux besoins des jeunes.

Elle précise par ailleurs, que c'est le catalogue France des formations universitaires qui seront présentes à Châteaubriant.

Elle souligne également, comme indiqué dans la délibération, qu'il s'agit du premier campus connecté des Pays de la Loire. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval devient de ce fait le premier territoire à conclure ce partenariat très actif avec l'Université de Nantes, laquelle n'a jamais engagé de collaboration de cette nature avec d'autres territoires.

La Région a montré son soutien très actif dans ce dossier en tant que chef de file dans le domaine des compétences relatives à l'enseignement supérieur. Ce soutien fort de la Région conjugué à celui du Rectorat a permis l'aboutissement de ce dossier.

La délibération précise également que la collectivité va pouvoir être partenaire avec la Région dans le cadre du comité des territoires académiques dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le territoire de la communauté de communes fera partie de la gouvernance à l'échelle des Pays de la Loire sur l'enseignement supérieur. Il s'agit aussi d'un élément important. Ce partenariat va permettre la possibilité d'écrire le schéma de développement universitaire et donc d'ancrer le territoire comme lieu où l'on peut suivre des formations initiales universitaires.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 127: Maintenance de l'éclairage public dans les zones et les biens intercommunaux par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique**

M. Dominique DAVID précise que les entreprises sont toujours très attentives lorsqu'il y a des pannes mais également aux délais de réparation. L'orientation qui avait été prise par l'ex Communauté de Communes du castelbriantais, avec l'option 3, répondait en tous points aux attentes des entreprises. Il est donc proposé une harmonisation de cette prestation sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Adoption à l'unanimité.

Finances

- **Délibération n° 128 : Prorogation du Contrat Territoire Région 2017 - 2020**

M. Jean-Noël BEAUDOIN fait observer que l'enveloppe globale dudit contrat conclu en 2017 s'élevait à 3 800 000 € environ. Il souhaiterait avoir connaissance du solde de cette enveloppe à ce jour et si des projets émergents pourront prétendre à ces fonds.

M. Dominique DAVID confirme que cette enveloppe est de l'ordre de 3 millions d'euros.

M. le Président précise que la quasi-totalité des actions proposées dans le cadre de ce contrat a été financée.

M. Bernard GAUDIN fait remarquer que la délibération fait référence à un inventaire et cite « après la réalisation d'un inventaire des dossiers auprès des communes et des services communautaires, il est constaté que l'ensemble des opérations ne pourra être engagé d'ici le 31 décembre 2020 ». Il en déduit que tous les projets réalisés ou restant à réaliser sont connus. Il eut été intéressant selon lui d'avoir connaissance de cet inventaire sachant que l'on y fait référence.

M. Dominique DAVID souligne que cette délibération, comme les autres dossiers, a été présentée en commission « Finances - Economie - Emploi – Formation et Chambres consulaires ». Ce point aurait pu être abordé à cette occasion et complété.

M. le Président précise que deux actions, dont le maître d'ouvrage est la communauté de communes, n'ont toutefois pas été réalisées et concernent la thématique « transition énergétique » (amélioration énergétique des bâtiments intercommunaux (siège et espace Dauphins) et développement des mobilités décarbonnées ou bas carbone).

Il souligne que cette prorogation va permettre de ne pas perdre les crédits fléchés sur ces deux opérations. Pour autant, il fait remarquer que l'enveloppe de crédits alloués sur ce contrat est pratiquement atteinte.

M. le Président indique que le tableau récapitulatif des opérations inscrites au Contrat de Territoire, tel qu'il avait été préparé pour la commission du 1^{er} décembre dernier, sera adressé aux conseillers communautaires.

M. Bernard GAUDIN demande une précision sur l'avenant au contrat de territoire conclu en 2019 qui portait sur une réaffectation de certains crédits notamment ceux consacrés à la rénovation énergétique. Cette réaffectation de crédits concernait des bâtiments intercommunaux vers des équipements communaux. 200 000 € avaient été basculés des équipements intercommunaux vers des équipements communaux. Parmi ces 3,7 millions d'euros, existait un volet pour les opérations intercommunales et un autre pour les opérations communales. Il demande à avoir le détail des projets conduits par les communes.

M. le Président répond que ce tableau sera transmis dans les meilleurs délais.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 129 : Avenant à la convention de délégation de service public de l'espace aquatique de Derval en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19**

M. Bernard GAUDIN fait remarquer que dans le cadre du soutien au délégataire, deux volets apparaissent. Le premier porte sur une réduction de la redevance compte tenu des périodes de fermeture et le deuxième porte sur une participation à la perte exprimée par le délégataire et estimée à 126 100 €. Il est indiqué que finalement, cette participation à la perte concerne les mois de juillet et d'août. La proposition repose sur une participation de la collectivité à hauteur de 50 % sur les mois de juillet et août. Selon ses calculs, il y aurait 46 000 € de pertes exprimées sur les mois de juillet et août soit un total de 126 000 € sur l'année.

M. Patrick GALIVEL acquiesce et explique que la collectivité a proposé de prendre à sa charge 50 % de la perte car le public, bien que les piscines soient ouvertes, n'est pas revenu à plus de 50 % du nombre enregistré l'année passée. 50 % du déficit a donc été pris en charge sur cette période.

Il souligne que même lorsqu'une piscine est ouverte avec 50 % du public, la totalité du personnel est présent. Par conséquent, le déficit se creuse en l'absence de public, puisqu'il n'y a pas les rentrées de recettes suffisantes pour rémunérer les salariés ; ce qui a engendré un déficit plus important pendant cette période.

M. François-Xavier LE HECHO demande des précisions sur la compensation des 53 000 € et 24 000 € dans le tableau des dépenses.

M. le Président fait observer que l'espace aquatique de Derval n'est pas le seul service communautaire à être impacté par le contexte sanitaire. Il précise qu'une décision modificative est prévue sur ce sujet à la présente séance. Il précise que la négociation entre les deux parties s'est déroulée de manière favorable pour la collectivité puisqu'il a été obtenu l'annulation de la redevance d'occupation pour la fin de l'année.

M. Bernard GAUDIN demande si la participation sur le résultat va évoluer ou si elle est fixe.

M. le Président répond que le résultat n'évoluera pas du fait de la négociation.

M. Bernard GAUDIN souhaite avoir confirmation que la participation sur le résultat pour 2020 sera arrêtée à 23 000 €.

M. le Président répond par l'affirmative.

Adoption à l'unanimité.

Mme Laurence LE BIHAN ne participe pas au vote.

- **Délibération n° 130 : Décision Modificative du Budget principal**

M. Bernard GAUDIN n'a pas de remarque sur les dépenses de fonctionnement. Toutefois, concernant les dépenses d'investissement, et notamment le chapitre 20, article 2051, il s'interroge sur le montant de 50 400 €.

M. Dominique DAVID répond que ce montant correspond à l'acquisition de logiciels utilisés dans le cadre de la mise en place des e.boutiques et pour la plateforme des producteurs locaux mais également des logiciels pour la mise en réseau des bibliothèques. Ces 50 400 € correspondent à ces trois acquisitions.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 131 : Décision Modificative du budget annexe Immobilier d'entreprises**

M. Bernard GAUDIN n'a pas de question sur les recettes de la section d'investissement mais souhaite une explication sur les dépenses inscrites à hauteur de 930 000 € à l'article 2313. Il demande à avoir connaissance de la nature des dépenses et s'il s'agit d'un jeu d'équilibre.

M. Dominique DAVID donne la parole à Mme Raphaëlle RAYNAUD pour apporter des explications.

Mme Raphaëlle RAYNAUD explique qu'il s'agit en effet à ce stade d'un jeu d'équilibre.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'une écriture comptable classique qui permet d'équilibrer ce budget en dépenses et en recettes. Il précise par ailleurs que la collectivité a obtenu 200 000 € de la Région pour la réalisation de travaux complémentaires sur le site ACIER +.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 132 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

M. Dominique DAVID souligne que la présente délibération va permettre de démarrer, dès le début de l'exercice 2021, les différents travaux.

M. le Président ajoute que cette délibération est en effet importante car contrairement aux années précédentes, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas encore été voté et par définition le budget non plus. Cette année, au vu des circonstances, il indique que le DOB a été décalé en début d'année prochaine, d'où cette délibération pour afin de permettre de fonctionner et de continuer à investir.

M. Dominique DAVID fait remarquer que cette délibération est également adoptée en fin d'année par les conseils municipaux.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 133 : Tarifs des services intercommunaux à compter du 1er janvier 2021**

M. Dominique DAVID indique que ces tarifs ont été examinés lors de la dernière commission finances mais également à l'occasion des commissions directement concernées par ces tarifs.

Adoption à l'unanimité.

Personnel – Administration Générale – Mutualisation

Administration Générale

- **Délibération n° 134 : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

M. François-Xavier LE HECHO rappelle une observation déjà émise à l'occasion de la commission ad'hoc et qui concerne la parité. Selon lui, aujourd'hui, la parité est un sujet d'actualité dans le débat public. Il connaît la difficulté rencontrée par les communes pour essayer de mettre en place des mécanismes visant à forcer cette parité. En regardant la liste de cette commission, il constate que moins de 25 % des femmes sont représentées dans la commission. Il reconnaît également la difficulté pour les communes qui ont peu de représentants à la communauté de communes mais pense que des efforts pourraient être faits en ce sens.

M. Philippe DUGRAVOT déclare prendre acte de cette observation en rappelant que les désignations sont effectuées à l'échelon des conseils municipaux et précise que c'est dans ce cadre que les discussions peuvent avoir lieu sur la question de la parité. Il indique que cette question est très importante et que selon lui personne ne disconviendra de l'intérêt à aller vers cette parité.

M. François-Xavier LE HECHO précise que rien n'empêcherait les collectivités de fournir le nom d'un homme et d'une femme et de procéder à la désignation des représentants par tirage au sort par exemple. Il a bien connaissance également de la difficulté dans le cas où certains élus sont adjoints et souhaitent lier cette représentation à leur fonction. Il lui semble toutefois qu'il faudrait procéder ainsi.

Adoption à la majorité.

1 abstention (M. François-Xavier LE HECHO)

- **Délibération n° 135 : Inscriptions complémentaires au sein des commissions permanentes**

M. François-Xavier LE HECHO avoue sortir légèrement du cadre de la délibération présentée mais souhaite toutefois rester sur le sujet des commissions. Il rappelle que lors du conseil communautaire du 24 juin dernier, il avait été évoqué la possibilité d'une 15^{ème} commission permanente. Il avait proposé à cet effet de créer une commission sureté et sécurité. Suite à cette proposition, il lui avait été répondu que les membres de la Conférence des Maires évoqueraient ce sujet. Toutefois, depuis cette date, il regrette qu'aucun retour n'ait été apporté en conseil communautaire et souhaiterait obtenir une réponse.

M. Philippe DUGRAVOT confirme que cette proposition avait bien été évoquée. Toutefois, il rappelle le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de l'assemblée délibérante et qui prévoit notamment des modalités, à la fois pour les questions écrites et pour les questions orales. S'agissant des questions orales, il souligne que ces questions peuvent intervenir en fin de séance en particulier, sous réserve express qu'elles aient été présentées de manière écrites, trois jours francs avant la réunion du conseil.

Après avoir rappelé ces modalités, il invite M. François-Xavier LE HECHO, s'il le souhaite, à poser par écrit cette même question afin qu'elle soit évoquée lors d'une prochaine séance.

M. François-Xavier LE HECHO en prend note mais pensait toutefois qu'ayant évoqué ce sujet en commission, il pouvait être abordé lors de la présente séance.

Adoption à l'unanimité.

Personnel

- Délibération n° 136: Modification du tableau des effectifs

M. Bernard GAUDIN fait le constat qu'un certain nombre d'emplois vont être créés ou sont peut-être en voie de création. Il n'émet pas d'observation sur leurs missions mais sur les conséquences budgétaires qu'ils engendrent. Selon lui, les précisions données sur les financements de ces postes ne sont pas complètes. Des liens peuvent être effectués avec des délibérations, comme Mme Catherine CIRON l'a fait concernant le campus connecté où un tableau de financement était présenté. Il regrette que les tableaux de financement liés à des projets ou des actions nouvelles ne soient pas systématiquement joints. S'agissant de ce type de délibération qui engage des fonds importants de la collectivité, il demande à l'avenir à avoir connaissance des engagements budgétaires liés à ces créations. Il souligne qu'il vise les créations nouvelles et non pas les modifications de poste ou changements de grade.

M. Philippe DUGRAVOT souligne que dans le cadre administratif, on distingue le grade et l'emploi. Lorsqu'il s'agit de création de poste, cela se traduit parfois par des ajustements. L'aspect relatif à la dimension budgétaire évoqué par M. Bernard GAUDIN est pris en note.

M. le Président précise que les postes qui sont créés entraînent des engagements de dépenses mais cela provoque aussi des subventions. Les dossiers sont travaillés en amont en ce sens. Il prend pour exemple le campus connecté qui est une très bonne nouvelle pour le territoire. Il s'agit d'un projet qui n'existe pas dans les Pays de la Loire et pour lequel, a été reçue ce jour la notification des 300 000 € de l'Etat. Ce projet sera mis en place au 1^{er} janvier prochain. Il indique que les dépenses seront limitées compte tenu des subventions obtenues. Il souligne que les créations de poste proposées dépendent de services qui peuvent bénéficier de subventions. Il assure enfin de la volonté de la collectivité d'avoir des finances saines et des dépenses maîtrisées.

C'est dans cette optique, que la présente délibération a été travaillée afin qu'il n'y ait pas de conséquences négatives sur le budget à venir lequel, dans un contexte inédit, se traduira néanmoins par une baisse de recettes. Toutefois, ces créations de poste correspondent à des services nouveaux qui sont accompagnés financièrement.

M. le Président prend également pour exemple, le réseau de lecture publique qui bénéficie à la fois des subventions du conseil départemental mais aussi de la DRAC. S'agissant du Lieu d'Accueil Enfant Parent, c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui est partenaire. Quant au centre socio culturel intercommunal, les subventions proviennent de l'Etat.

Il insiste sur le fait que les créations de postes sont réalisées dans un contexte de partenariat financier tout en étant vigilant aux finances de la collectivité.

Adoption à l'unanimité.

Petite enfance et Jeunesse

- **Délibération n° 137 : Lancement du projet Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)**

M. Bernard GAUDIN émet une observation au nom de plusieurs élus afin d'apporter un total soutien à ce projet. Il indique qu'il correspond à des besoins nécessaires sur le territoire et que le choix de l'itinérance va permettre l'accès à l'ensemble des populations du territoire.

Il formule toutefois des remarques quant à la présentation de ce dossier. Dans la continuité de son intervention précédente sur la notion d'engagement budgétaire, il demande à nouveau, comme avait pu le proposer M. Jean LOUËR, qu'à chaque nouveau projet, action nouvelle, investissement ou équipement nouveau, soit associé un budget prévisionnel. Ces éléments manquent dans l'exposé.

Il relève également que l'itinérance est bloquée sur 5 communes dans un premier temps et demande à avoir connaissance des communes concernées. Il s'interroge par ailleurs sur la date de mise en place de ce projet en itinérance sur les autres communes.

Mme Marie-Pierre GUERIN répond qu'elle ne peut apporter de précisions sur la localisation qui est à ce stade encore inconnue. L'agent qui sera recruté aura pour mission première d'évaluer les lieux où pourront se tenir ces rencontres. Des précisions pourront être apportées lors d'une prochaine commission.

Elle fait observer que ce projet est très innovant car sur le reste du département, ce service est statique. Néanmoins, sur l'aspect mobilité, il faut respecter certaines conditions notamment des conditions d'accueil. Pour ce qui est du financement, elle estime que M. DUGRAVOT et M. le Président, ont répondu à la question.

Adoption à l'unanimité.

Solidarité

- **Délibération n° 138 : Demande de renouvellement d'agrément pour le Centre Socio Culturel intercommunal**

M. Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe que le nouveau projet social qui court de 2021 à 2024 a été complété et travaillé suite à des constats partagés avec les différents partenaires, tels que les associations, les membres de la commission et les élus.

Des priorités ont été identifiées suites à ces constats et sont adossées à cette demande de renouvellement. Elles concernent la scolarité et la parentalité. Il est nécessaire selon Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET de renforcer les partenariats avec les institutionnels et les différents services de la communauté de communes et de développer les activités de proximité sur tout le territoire.

M. Bernard GAUDIN cite un paragraphe issu de l'exposé de la présente délibération « un centre socio culturel doit être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale locale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ».

Il estime que ce lieu de proximité et de vie sociale et d'animation de la vie sociale trouve tout son sens aujourd'hui au sein du quartier de la Ville aux roses, dans lequel il est implanté. Il espère qu'il se retrouvera dans les autres quartiers de la ville. Il lui semble que pour le reste du territoire de la communauté de communes, ce centre socio culturel n'a que peu d'influence. Il constate qu'en réalité, ce sont les Espaces de Vie Sociale qui remplissent les missions de proximité.

Il indique qu'il votera pour le renouvellement de l'agrément car il est convaincu de la nécessité du centre socio culturel et qu'il a tout son intérêt auprès des populations fragiles, et pour développer le « vivre ensemble ». Il a toutefois des interrogations sur le rayonnement intercommunal de cette structure.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que les associations agréées Espace de Vie Sociale qui couvrent le territoire font preuve d'un solide accompagnement et d'aide nécessaire en cette période sur tout le territoire. Un travail partenarial est engagé avec eux. Elle rappelle par ailleurs que le centre socio culturel est un lieu de ressources qui permet d'accompagner aussi les actions. Elle a conscience que les actions en place sur le territoire doivent être renforcées. Un travail sera réalisé en ce sens.

M. Dominique DAVID souhaiterait apporter un complément sur la dimension intercommunale en faisant allusion à l'association les Potes des 7 Lieux située à Derval qui travaille en étroite collaboration avec le centre socio culturel intercommunal. De son point de vue, il existe une dimension externe au simple lieu de la Ville aux Roses.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ajoute que les actions mises en place cet été dans le cadre des Intercalées ont été menées sur 8 communes du territoire. Beaucoup de personnes s'y sont déplacées. Elle considère que ce sont des projets à développer sur tout le périmètre intercommunal.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 139 : Rapport d'activités Politique de la Ville sur le quartier prioritaire de la Ville aux Roses à Châteaubriant**

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que la réussite des projets tient au travail réalisé en partenariat avec les habitants. Les priorités dudit rapport d'activités sont indiquées en annexe à la présente délibération. Elles concernent la rénovation urbaine, la mixité sociale, la mobilité, l'aménagement des espaces publics qui permet aux habitants de s'approprier les lieux, puis la cohésion sociale. Elle souligne que l'emploi et la formation sont des axes également très importants dans ce rapport politique de la Ville.

Elle précise qu'il s'agit du premier rapport Politique de la Ville suite au renouvellement du contrat par avenant qui le prolonge jusqu'en 2022.

Les membres du Conseil Communautaire donnent acte de la présentation de ce rapport.

Sports et Loisirs

- Délibération n° 140 : Choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval

M. Bernard GAUDIN rappelle qu'à l'issue de la commission Sports Loisirs, il avait été demandé d'avoir connaissance des documents du Cabinet d'études car ils n'étaient pas très lisibles le soir de la commission. Ces documents n'ayant pas été transmis, il considère qu'il est difficile d'effectuer des comparaisons avec les éléments inscrits dans l'exposé de la présente délibération.

Il pense qu'il s'agit d'une « occasion manquée » car selon lui, c'était l'occasion d'harmoniser les modes de gestion des trois équipements aquatiques entre le mode de gestion publique pour les deux espaces aquatiques situés à Châteaubriant et le mode de gestion privée qui concerne Derval.

Il relève dans la délibération qu'il est noté que la solution la plus adaptée concerne la gestion privée car la collectivité bénéficie de l'expertise de ce mode de gestion et que l'on ne prend pas de risque en terme économique car il y aurait transfert du risque. Sur ce point, il souhaite des éclaircissements au vu de la précédente délibération qui portait sur la prise en charge partielle par la collectivité de ce risque économique.

Il n'est pas contre la gestion privée mais souligne qu'il existe déjà deux espaces aquatiques sur Châteaubriant qui possède une longue expérience dans la gestion publique. Il rappelle par ailleurs que le responsable de ces espaces aquatiques avait indiqué qu'il avait un regard sur l'espace aquatique de Derval, avec des soutiens techniques de sa part.

Il lui semble que le choix politique le plus cohérent était celui qui devait harmoniser les deux modes de gestion. Il estime qu'il fallait opter pour une gestion en régie car il y a un intérêt pour les habitants qui se traduit par un égal accès pour tous à ces structures, des tarifs identiques et des prestations similaires. Dans le cas d'une gestion privée, les offres et les tarifs seront différents sur les équipements de Châteaubriant et de Derval.

M. Patrick GALIVEL constate que beaucoup de points ont été évoqués dans cette intervention. S'agissant du dernier, il souligne que dans l'étude de fréquentation des piscines, il s'avère que peu de gens qui viennent à la piscine de Châteaubriant vont aussi à la piscine de Derval. De ce fait, les problèmes de tarification ne sont pas sensibles et le fait d'avoir un abonnement mutualisé entre les deux n'a pas pesé dans la décision.

Tel qu'exposé précédemment dans une autre délibération, il précise que la communauté de communes participe de façon importante au déficit de l'espace aquatique de Derval mais elle prend également en charge la totalité des déficits des équipements de Châteaubriant. Il fait remarquer que lorsque la piscine était fermée, la société PRESTALIS bénéficiait des aides de l'Etat ce qui lui a permis de rémunérer son personnel.

La communauté de communes, pour son personnel affecté aux piscines, n'en bénéficiait pas et a pris pleinement en charge les salaires du personnel comme si l'équipement était ouvert. M. Patrick GALIVEL explique qu'un certain nombre de raisons a fait pencher la balance en faveur de la Délégation de Service Public. Les risques sociaux ont bien entendu été pris en compte au vu de la gestion du personnel de l'espace aquatique de Derval.

Il fait remarquer que la mutualisation entre l'AquaChoisel et l'espace Dauphins est évidente puisque les deux piscines se situent à Châteaubriant. Pour autant, la mutualisation avec Derval est plus compliquée. En effet, les interventions des maîtres-nageurs de Derval sur Châteaubriant ou inversement, est envisageable mais cela reste plus compliqué.

M. Dominique DAVID intervient pour conforter le mode de gestion en DSP sur l'espace aquatique de Derval qui est compris par la population. Par ailleurs, il précise que les personnels de la société PRESTALIS sont des personnes à l'écoute. Il rappelle que dans le cadre de la phase de négociation sur les problématiques financières rencontrées par la société PRESTALIS, celle-ci a entendu et compris la vision portée par la collectivité sur la situation, ce qui permis d'aboutir à une négociation qui pourrait être qualifiée de « gagnant gagnant ».

M. le Président précise, comme l'a souligné M. Dominique DAVID, que PRESTALIS assure la gestion de plus d'une vingtaine d'équipements dans l'ouest et en dehors. La négociation engagée avec la société a abouti à une participation au déficit de cet équipement mais moindre par rapport aux autres collectivités. La négociation a en effet été plutôt avantageuse pour la collectivité par rapport à leur demande.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Secteur de Derval avait fait le choix de ce mode de gestion et qu'il est trop tôt de le remettre en cause, 3 ans après la fusion des deux collectivités. Il indique qu' hormis les conséquences du contexte sanitaire, les deux modes de gestion ne rencontraient pas de difficultés.

Il précise que ce ne sont pas les effets du contexte sanitaire qui ont fait pencher sur ce choix. Il fait remarquer que la gestion en régie est un réel défi. Ce choix avait été effectué sur les équipements de Châteaubriant mais il souligne que chaque jour il faut s'attacher à présenter aux habitants des équipements qui fonctionnent correctement, en assurant en parallèle la gestion du personnel parmi lequel on trouve des maîtres-nageurs dont les candidatures sont très rares aujourd'hui à trouver suite à des réformes de l'Etat. Selon lui, il est prématuré de mettre fin à une DSP qui globalement fonctionne bien à Derval avec des professionnels.

M. Patrick GALIVEL apporte une précision sur le marché. Dans le cadre de sa relance, la Société PRESTALIS ne sera pas forcément celle retenue. Il y a en effet une remise en concurrence des sociétés qui peuvent apporter ce service à la collectivité. Il indique que le contrat de DSP est conclu pour une durée de 4 ans.

Adoption à la majorité.

2 abstentions (M. Bernard GAUDIN et M. Jean-Yves GICQUEL.)

Equilibre et Développement du territoire – Habitat – Urbanisme

- **Délibération n° 141 : Aide à la réhabilitation des logements communaux 2020-2025 : règlement d'intervention**

M. Bernard GAUDIN rappelle la commission ad'hoc lors de laquelle avait été retenue l'idée que les membres auraient pu être amenés à se prononcer sur les demandes de subventions qui concernent les bâtiments communaux des communes. Il avait été convenu que la commission entrerait dans le processus de décision ou de validation des demandes, or il remarque que cela n'apparaît pas dans l'exposé de la délibération ni dans le règlement annexé.

Mme Edith MARGUIN confirme que cette question a été posée en commission et qu'il avait été répondu qu'il était possible d'avoir un droit de regard mais pas de décision.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 142 : Ajustement de la maquette financière du Programme Local de l'Habitat 2020-2025**

M. Bernard GAUDIN s'interroge sur le terme « ajustement » lorsqu'il s'agit d'ajouter 480 000 € sur un PLH qui était de 3 millions d'euros. Il précise que dans ce PLH était inscrite une ligne pour une contribution de la communauté de communes au projet de rénovation urbaine sur le quartier de la Ville Aux Roses à hauteur de 420 000 €. Il demande s'il s'agit d'un ajout de crédits supplémentaires ou du delta entre les deux montants.

M. le Président répond que les 480 000 € seront ajoutés. Il précise que le bailleur social investit 26,3 millions d'euros et que la collectivité contribue pour 1.8 % à la réhabilitation de 240 logements sociaux.

Mme Catherine CIRON précise que le montage financier est réalisé sur 5 ans. Une année s'est déjà écoulée. Elle suggère de poser ces chiffres au regard du nombre d'années et du montant qui est subventionné par logement, ce qui porte l'aide de la collectivité à 2 000 € par logement sur 5 ans. Elle précise que la rénovation d'un logement s'élève entre 60 000 ou 70 000 €.

M. Bernard GAUDIN rappelle que lors de l'adoption du PLH en 2019, il avait été signalé qu'il ne fallait pas dépasser le plafond des 3 millions d'euros eu égard à l'engagement très important que représentait ce montant. Il souligne qu'aujourd'hui, sans discussion préalable, il est proposé d'abonder à hauteur de 480 000 € ce qui représente une somme non négligeable.

M. le Président fait observer que les 240 logements sociaux qui seront réhabilités sont également importants. Il demande à M. Bernard GAUDIN ce qui le gêne sur le sujet des logements sociaux.

M. Bernard GAUDIN fait remarquer que les logements sociaux sont pris en charge par Habitat 44.

M. le Président corrobore les propos de Mme Catherine CIRON sur l'aide très faible de la collectivité qui sera apportée au regard du coût de réhabilitation par logement qui pourrait varier entre 60 000 € et 70 000 €. Il précise qu'Habitat 44 a sollicité tous les partenaires, dont la communauté de communes eu égard à la nature des logements et au quartier prioritaire. Il ne saisit pas la réflexion.

M. Bernard GAUDIN précise qu'il ne comprend pas qu'à l'occasion de l'élaboration du PLH, les 3 millions d'euros semblaient être une barrière à ne pas dépasser, alors qu'aujourd'hui cette somme est dépassée.

M. le Président rappelle que lorsque le PLH a été lancé, il n'y avait pas cette volonté d'Habitat 44 de rénover le parc de logements sociaux. Il souligne que le logement social est une question cruciale sur un territoire communautaire où des besoins de logements sociaux ont été recensés. Il souligne qu'Habitat 44 est un partenaire qui a une belle expérience, une belle présence et une volonté de la développer.

Il rappelle l'intervention en conférence des maires, de M. Jean-Noël FREIXINOS, Directeur d'Habitat 44, qui a présenté les actions menées non pas sur la ville centre, mais sur le territoire communautaire. Il fait observer qu'aujourd'hui des personnes sont mal logées ou n'ont pas trouvé de logements sur le territoire. Ils cherchent des locations ou des logements sociaux. Un déficit énorme subsiste sur le territoire. Ce déficit peut être résolu grâce à l'accompagnement d'Habitat 44.

Sur le quartier de la Ville aux Roses, ce sont 240 logements qui seront réhabilités. Il s'agit de la plus importante opération de l'intercommunalité. Il souligne par ailleurs, que la collectivité sera certainement amenée à abonder ce montant. Toujours concernant ce quartier, il déclare n'avoir jamais entendu dire que le centre socio culturel était une belle réalisation. Les différentes actions menées sur le quartier contribuent à satisfaire ceux qui étaient contre cette opération.

M. le Président fait également remarquer que sur ce quartier ont été identifiés de vrais besoins. Le montant de 480 000 € doit être lissé sur une période de 5 ans ce qui impacte peu le budget.

Mme Catherine CIRON ajoute que dans le rapport Politique de la Ville présenté précédemment existait un axe dans les trois prioritaires qui avait été mis en évidence dans l'avenant 2019 et notamment le premier axe qui était la rénovation urbaine.

Sur cet axe de la rénovation urbaine, se retrouvent des sous-thèmes, dont un intitulé « rénover le parc social ». Mme Catherine CIRON indique qu'un des engagements, était d'adapter le programme pluri annuel aux besoins émergents. Il s'agit donc de s'adapter aux besoins au regard du programme très vaste d'investissement porté par Habitat 44.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 143 : Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique**

Mme Edith MARGUIN précise que le territoire communautaire est le premier à créer cette plate forme dans les Pays de la Loire.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 144 : Constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement**

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 145 : Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 d'Habitat 44**

Adoption à l'unanimité.

Mobilités

- **Délibération n° 146 : Passage à la gratuité du C'bus avec refonte des horaires, parcours et accès à une application numérique de géolocalisation**

M. Sébastien CROSSOUARD rappelle qu'une autre commission mobilité est prévue demain lors de laquelle les membres travailleront sur les circuits du C'Bus afin d'amener une base de travail à Kéolis et répondre aux besoins des usagers en se référant à la consultation qui s'est clôturée le 30 novembre dernier.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 147 : Promotion du transport à la demande et convention de délégation de gestion avec la Région des Pays de la Loire**

M. Bernard GAUDIN constate que la présente délibération porte sur deux points. Le premier point ne lui pose aucun problème puisqu'il s'agit de poursuivre l'action de promotion du Transport A la Demande qui a besoin d'être promu et encouragé. Toutefois, s'agissant de la convention de gestion, il ne comprend pas sa durée. Lors de la présentation en commission, il avait été évoqué une convention qui débiterait à compter du 1er janvier jusqu'à la fin des transports scolaires et au regard de la date de dissolution du SITC, laquelle semble être actée par tous les représentants du SITC aujourd'hui.

Il constate que dans la délibération, il est question d'une convention qui débiterait au 1er mars jusqu'au 30 juin ou 4 juillet. Par ailleurs, à la lecture de l'annexe de cette convention, on constate un grand nombre de précautions sur un logiciel. Il considère que cette convention est une complexité de mise en œuvre pour si peu de temps. Il eut été plus opportun selon lui d'attendre la dissolution effective du SITC.

Il a entendu dire que la Communauté de Communes de Nozay, n'est pas très engagée dans cette dissolution et qu'il risque de manquer une signature à cette convention ou plusieurs. Il est indiqué que les 7 communes de Nozay doivent signer, ce qui n'est pas le cas dans la convention proposée.

Il souligne qu'il avait été dit en commission qu'il fallait travailler sur la promotion et le développement du Transport à la Demande et sur l'amélioration des lignes du C'Bus. Ce travail est à réaliser sur les 6 prochains mois et il s'agit déjà d'un important travail.

M. Sébastien CROSSOUARD souligne qu'il est primordial de mixer le TAD avec le C'Bus et de pouvoir articuler tous les modes de mobilité. Il est impératif selon lui de commencer dès à présent. Il précise que la Région a informé de son intention de faire évoluer l'offre du TAD non pas de porte à porte mais de point d'arrêt à point d'arrêt. Il considère que cette nouvelle organisation ne répond pas à la demande d'aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle, la communauté de communes souhaite reprendre le plus rapidement possible la compétence et la gestion du TAD.

M. le Président précise que cette gestion du TAD en direct va renforcer l'offre de services présente au guichet multi modal de la maison de la mobilité. Il fait savoir qu'aujourd'hui, la mobilité, est un défi pour tout le territoire.

Il rappelle à M. Bernard GAUDIN qu'il avait voté contre la création de la maison de la mobilité. Il ne sera donc pas forcément convaincu par le développement de son activité. Toutefois, il considère que ce transport à la demande doit devenir une réalité pour le plus grand nombre.

M. Sébastien CROSSOUARD revient sur le questionnement concernant le logiciel en expliquant que celui-ci changera que la gestion soit assurée par le SITC ou la communauté de communes. Ce changement incombe à la Région qui met le logiciel de gestion à la disposition des nouveaux utilisateurs.

Mme Catherine CIRON souligne que M. Bernard GAUDIN s'interroge sur la précipitation de la prise de compétence. Elle indique que la promotion réalisée avec les tarifs très avantageux, a permis en très peu de temps de comptabiliser 256 personnes utilisatrices du TAD. Elle fait remarquer l'utilité d'un tel service et la réponse qui sera apportée aux demandeurs. La communauté de communes répond ainsi aux attentes de la population et ne comprend pas pourquoi il faudrait attendre plus longtemps pour assurer ce service.

M. Bernard GAUDIN précise qu'il a dit qu'il dissociait dans la délibération la promotion du transport à la demande de la convention.

Mme Catherine CIRON répond qu'elle avait bien saisi mais que s'agissant de la convention de délégation, c'est un argument essentiel. La délibération dissocie les deux points mais dans la réalité, les habitants attendent ce transport à la demande et si le transfert de cette compétence avait pu être réalisé plus tôt, la collectivité aurait pu ouvrir la Maison de la mobilité sur une amplitude horaire plus importante.

M. Sébastien CROSSOUARD rappelle que lors de la commission mobilité, un des membres présents qui était chauffeur du service de transport à la demande a confirmé le fait que ce service était encore méconnu. Cette délibération vise entre autres à le promouvoir.

Adoption à la majorité.

3 abstentions

(Mme Béatrice PIERRISNARD, M. Bernard GAUDIN et M. Jean-Michel DUCLOS).

- **Délibération n° 148 : Aménagement de liaisons douces entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle scolaire public lycée/collège à Châteaubriant**

Adoption à la majorité.

2 abstentions (M. Jean-Noël BEAUDOIN et M. Sylvain DESCARPENTRIES).

- **Délibération n° 149 : Etude de faisabilité et de programmation d'une passerelle piétonne avec option vélo à la gare à Châteaubriant : délégation de maîtrise d'ouvrage à SNCF Gares et Connexions**

M. Bernard GAUDIN s'interroge sur le fait que le sujet de la réalisation d'une passerelle a déjà été évoqué en 2014. Ce projet avait trouvé un début de financement. Il a d'ailleurs retrouvé dans les Contrats de Territoire du Département, un avenant à ce Contrat de Territoire, voté en 2014 par la communauté de communes, avec 200 000 € chiffrés en termes de maîtrise d'œuvre et une affectation de 100 000 € par le Département. Il en conclut que des études ont déjà du être réalisées mais qu'il n'a pas eu connaissance des conclusions. Il demande des précisions sur la relance de ces études et la raison pour laquelle ce projet n'avait pas abouti.

M. Sébastien CROSSOUARD acquiesce sur le fait qu'une étude a bien été réalisée en 2012 mais que celle proposée à la présente séance est différente. Le quai de la gare a changé aujourd'hui et les besoins ne sont pas les mêmes. Il est également demandé en plus l'accès vélo et l'accès PMR. Il faut également prendre en compte la rénovation de la ligne Rennes / Châteaubriant et s'interroger sur le positionnement de la passerelle. Il s'agit donc bien d'une nouvelle étude.

M. le Président confirme les propos de M. Sébastien CROSSOUARD en soulignant qu'il ne s'agit pas du même contexte. En 2012, la rénovation de la ligne Rennes / Retiers / Châteaubriant n'était pas connue. Il n'était pas question non plus du Quai des Entrepreneurs, ni du campus connecté et encore moins des projets actuels qui font que cette étude est indispensable pour faciliter le cheminement de ceux qui se déplacent au quai des entrepreneurs ou de ceux qui iront demain vers un autre bâtiment tertiaire pour lequel des contacts sont d'ores et déjà engagés.

Adoption à l'unanimité.

Environnement

- Délibération n° 150 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : harmonisation des modalités de contrôle et de redevance

M. Michel POUPART rappelle que lors de la dernière commission, cette délibération a suscité des débats. Il a été convenu d'harmoniser les trois points cités dans le corps de cette délibération.

Par ailleurs, il indique que quelques questions ont été posées concernant les éventuelles pénalités et précise que le règlement a été travaillé sur les sanctions éventuelles en cas de risque sanitaire avéré. Pour répondre aux questions, le service SPANC s'engage à prévenir le maire concerné dès qu'il y aura un assainissement qui présentera des risques sanitaires. Des pénalités financières seront appliquées en cas de risques sanitaires, en cas de refus de contrôle et suite aux transactions immobilières également.

Il indique que ces évolutions seront rappelées dans un courrier qui sera adressé aux usagers à l'occasion des prises de rendez-vous.

M. Alain RABU fait remarquer que les foyers du secteur de Derval avaient l'habitude de régler 25 € par an de redevance et devaient avoir un contrôle tous les 4 ans. Il ne contredit pas le paiement des 25 € par an. Par contre, il n'est pas certain que le contrôle ait été effectué tous les 4 ans. Avec ce décalage, dans le cas où un usager passe après le 1^{er} juin 2021, il s'interroge sur le fait qu'il bénéficiera des 25 € réglés préalablement ou qu'il s'acquittera du tarif SPANC.

M. Michel POUPART relève dans cette question, la notion d'anuité. Il souligne que la prestation de la société STGS ne répondait pas à la demande de la collectivité car les contrôles étaient réalisés tous les 6 ans. Un travail est donc en cours pour planifier les passages. Conformément à ce qui a été dit en commission, il s'agira de payer à l'acte, ce qui est plus juste. L'idée est bien d'harmoniser tout le territoire et le passage n'aura pas lieu tous les 4 ans mais tous les 7 ans.

M. Bernard GAUDIN se réjouit que l'harmonisation soit possible sur ce dossier qu'il considère d'assez épineux. Concernant le choix de la délégation, il rappelle les explications du responsable du service qui avait précisé que les conditions de mise en œuvre de ce service en régie étaient assez difficiles à tenir. Il s'agit toutefois selon lui d'un choix pragmatique et se dit satisfait de l'aboutissement de ce dossier.

M. Michel POUPART le remercie et confirme que le travail en régie est compliqué en termes humain et financier.

Adoption à l'unanimité.

- Délibération n° 151 : Adoption du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages sur le Rollard avec la Ville de Châteaubriant et de l'avenant au protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

M. Michel POUPART précise que désormais l'EPTB aura en charge la gestion des barrages de Launay Prieur 1 et 2 au même titre que Lalleu, Chécheux, le Nid Coquet et la Blanche des Roches dans le cadre de leur mission de protection inondation. Il rappelle qu'existe également un barrage situé sur le site de la Forge à Moisdon la Rivière mais qui n'est pas dans la protection inondation.

M. Bruno DEBRAY ajoute qu'il y a d'autres barrages qui contribuent à régler les inondations qui sont plus en aval et dont on ne parle jamais.

M. Michel POUPART précise qu'aucune autre demande officielle n'a été formulée.

M. Bruno DEBRAY fait allusion au site de la Hunaudière sur lequel est situé un barrage important.

M. Michel POUPART répond qu'il ne se trouve pas non plus dans la protection inondation. Il n'existe pas de risques avérés comme sur Soudan ou Châteaubriant. Il indique que des critères sont mis en place pour retenir ces ouvrages. Il propose d'y travailler avec l'EPTB mais au final, c'est la communauté de communes qui financera. Il fait observer que plus il y aura d'ouvrages retenus, plus les dépenses seront élevées. Il sera nécessaire d'en rediscuter

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 152 : Approbation du principe du transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine sur le bassin versant du Semnon et de la dissolution du syndicat de ce bassin**

M. Michel POUPART informe que se tenait ce jour un comité de pilotage concernant le Semnon. Il indique que tous les EPCI vont se tourner vers la GEMAPI sur ce secteur géré par l'EPTB. L'idée est de les suivre.

Il précise par ailleurs avoir rencontré ce jour les 6 maires des communes concernées ainsi que les référents du Semnon. Il a défendu l'idée que ces référents resteront force de proposition au niveau des communes. Il lui semble en effet important de préserver la proximité, à l'instar de ce qui a été mis en place sur le syndicat Chère Don et Isac. Par ailleurs, il rassure les communes sur le fait que la collectivité suivra la GEMAPI sur ce secteur également.

Adoption à l'unanimité.

Marchés publics et Travaux

- **Délibération n° 153. Avenant n°2 à la prestation de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine Espace Dauphins et de l'Aquachoisel à Châteaubriant**

Adoption à l'unanimité.

M. le Président précise par ailleurs la communication des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du bureau par délégation. Il fait remarquer qu'en réunion du Bureau communautaire le 3 décembre dernier, les membres ont voté une subvention pour Emeraude Cinémas de 15 000 €, afin de les accompagner dans ce contexte difficile.

Il remercie par ailleurs la nouvelle équipe du conseil communautaire qui s'est installée le 4 juin. Depuis cette date, 5 conseils communautaires se sont tenus, 127 délibérations ont été adoptées. 10 bureaux communautaires, 11 conférences des maires et surtout, 38 commissions permanentes se sont déroulées. Ces nombreuses réunions traduisent un travail intense auquel il remercie les conseillers présents d'avoir participé. Il remercie également tous ceux et toutes celles qui travaillent au sein de la communauté de communes pour faire fonctionner cette belle intercommunalité.

Il souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président,


Alain HUNAUULT